



BULLETIN D'ADHÉSION 2022-2023

au SNUDI-FO des Hautes-Pyrénées

Cadre réservé au syndicat

**Spécial rentrée 2022
Nouveaux adhérents**

A envoyer avec votre cotisation à :

SNUDI-FO 65

12 rue du Dr Jean Lansac – BP 11024 – 65010 TARBES Cedex
ou par mail (si paiement par virement) : snudi.fo65@laposte.net

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse domicile : _____

Téléphone : _____ Mail perso : _____

Corps → PE Instituteur

Grade → Classe normale Hors-classe Classe exceptionnelle Contractuel

Fonction → Adjoint Directeur PES Spécialisé Autre : _____

Échelon : _____ Depuis le _____ Quotité de service : _____ %

École / établissement : _____ Commune : _____

J'adhère au SNUDI-FO 65 le ___ / ___ / ___ Signature : _____

Cotisations syndicales PE nouvel adhérent :

Année civile 2022 : 60€

Année civile 2023 : 90€

A savoir :

Le SNUDI-FO 65 syndique en année civile et non en année scolaire. Tu es donc syndiqué(e) jusqu'au 31/12/2023.
Tu recevras ta carte syndicale 2022 puis 2023.
Un reçu fiscal te sera adressé en temps utiles et te permettra de bénéficier d'un crédit d'impôts de 66 %.

Je règle ma cotisation :

Par chèques à l'ordre du SNUDI-FO 65 (je joins tous les chèques au bulletin d'adhésion) :

- 1 ou 2 chèques pour la cotisation 2022 encaissé fin septembre 2022 (et fin octobre si paiement en 2 fois).
- 1 ou 2 chèques pour la cotisation 2023 encaissé fin janvier 2023 (et fin février si paiement en 2 fois).

Par virements bancaires en programmant les virements auprès de ma banque :

- 1 ou 2 virements pour la cotisation 2022 en septembre (et octobre le cas échéant).
- 1 ou 2 virements pour la cotisation 2023 en janvier (et février le cas échéant).

Coordonnées bancaires : IBAN : FR76 1690 6010 0287 0246 1524 174 / Code BIC : AGRIFRPP869

Je complète l'échéancier suivant avec les montants :

Cotisation 2022		Cotisation 2023	
septembre	octobre	janvier	février

Inclus dans votre cotisation :

L'assurance « vie professionnelle » Macif : accompagnement juridique face aux litiges susceptibles de vous opposer à votre employeur ou à un tiers (parent d'élève par exemple).

La défense du consommateur avec l'AFOC, association de consommateurs reconnue par les pouvoirs publics pour vous informer, vous conseiller dans un esprit d'indépendance et de solidarité.